Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 085-218500114-20250610-DEL2025_029-DE

Barbâtre
ÎLE DE NOIRMOUTIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBÂTRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Date de la convocation du conseil municipal : le 5 juin 2025

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. David PELLETIER), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN)

Absents : M. Cyril PETRARU, M. Grégory DELAUNE, Mme Charlène MARIE, Mme Emmanuelle FOUASSON

Désigné secrétaire de séance : M. Philippe MAURICE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	3	15	15	0	0

OBJET :
DEL2025-029- AFFAIRES FONCIERES
Refus d'acquisition dans le cadre du droit de délaissement – Emplacement réservé n°10 du PLU

Par courrier en date du 17 septembre 2024, M. MAZE Xavier et Mme MAZE QUINTIN Corinne ont mis en demeure la commune de Barbâtre, en tant que bénéficiaire de l'emplacement réservé n°10 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de procéder à l'acquisition de leur parcelle cadastrée ZM 71, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme relatives au droit de délaissement (articles L. 230-1 et suivants). M. MAZE et Mme MAZE QUINTIN espèrent néanmoins que la commune refuse cette acquisition pour

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le
ID : 085-218500114-20250610-DEL2025_029-DE

pouvoir ainsi disposer de leur bien, sous réserve d'une modification du PLU qui interviendra par la suite.
Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur prévoit à cet emplacement réservé n°10 la création d'un local technique destiné aux services municipaux. Toutefois, ce projet est en cours de construction à un autre endroit et la commune n'envisage plus aucun aménagement public sur cette emprise.
Dès lors, la commune ne souhaite pas procéder à l'acquisition de cette parcelle. En conséquence, il y a lieu de notifier ce refus d'acquisition aux intéressés dans les conditions prévues par l'article L. 230-4 du code de l'urbanisme. Il appartiendra par ailleurs à la communauté de communes, compétente en matière de PLUi, d'engager une procédure de modification simplifiée afin de supprimer l'emplacement réservé n°10 devenu sans objet.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, approuvé le 21/02/2019 et modifié le 23/06/2021 et le 09/02/2023, instituant un emplacement réservé n°10 sur les parcelles cadastrées ZM 71 et 72,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 71 (appartenant à M. MAZE Xavier et Mme MAZE QUINTIN Corinne), visée par l'emplacement réservé n°10 du PLU, au titre du droit de délaissement ;
- **DECIDE** de notifier le présent refus aux demandeurs dans les conditions prévues par l'article L. 230-4 du code de l'urbanisme ;
- **DEMANDE** à la communauté de communes compétente en matière de PLU d'engager une procédure de modification simplifiée afin de supprimer l'emplacement réservé n°10 devenu sans objet ;
- **DECIDE** de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée, transmise au contrôle de légalité, et notifiée aux intéressés.

DELIBERATION PUBLIEE
Le 17 JUIN 2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 17 JUIN 2025

Le Maire,
M. Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,
M. Philippe MAURICE

MAIRIE de BARBATRE
85630